



éduscol

Informier et accompagner les professionnels de l'éducation

Accueil du portail > Politiques éducatives et partenariats > Mobilisation internationale de la France > Publications et ressources pédagogiques > Glossaire

Glossaire

Glossaire

Une terminologie spécifique est employée pour désigner les dispositifs d'enseignement international ainsi que les dispositifs d'enseignement renforcé des langues. Ils sont ici rapidement présentés par ordre alphabétique.

A

Abibac : double délivrance du baccalauréat français et de l' **Abitur** (*Allgemeine Hochschulreife*) allemand, au terme d'un parcours en **section binationale**. Cette double délivrance ouvre les mêmes droits à ses titulaires dans les deux pays notamment pour l'accès à l'enseignement supérieur. L'Abibac existe en France pour les trois séries générales (ES, L, S).

Abitur : certification de fin d'études secondaires allemandes.

B

Baccalauréat européen : baccalauréat se préparant dans les **écoles européennes** et permettant l'accès à toutes les universités de l'Union européenne.

Baccalauréat franco-allemand : baccalauréat se préparant dans les **lycées franco-allemands**.

Baccalauréat international (BI ou IB, également appelé "baccalauréat de Genève") : baccalauréat se préparant dans des établissements privés accrédités par l'Organisation du Baccalauréat International (IBO). À ne pas confondre avec l' **OIB** (option internationale du baccalauréat français).

Bachibac : double délivrance du baccalauréat français et du Bachiller espagnol, au terme d'un parcours en **section binationale**. Cette double délivrance ouvre les mêmes droits à ses titulaires dans les deux pays notamment pour l'accès à l'enseignement supérieur. Le Bachibac existe en France pour les trois séries générales (ES, L, S).

C

Certifications de langues (allemand, anglais et espagnol) : ensemble d'épreuves écrites et orales de langues, adossées au **Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)**, de niveau B1 avec obtention possible du niveau A2 selon les résultats. Ces certifications testent les quatre compétences répertoriées par le CECRL : compréhension de l'oral, compréhension de l'écrit, expression écrite et expression orale (en continu et en interaction).

Classes bilangues : classes créées à partir de la sixième pour améliorer la continuité des apprentissages des langues vivantes de l'école au collège. La possibilité est offerte aux élèves qui ont étudié une langue autre que l'anglais dans le premier degré de continuer cet apprentissage tout en commençant celui de l'anglais dès la sixième.

Classes bilingues français - langue régionale : à l'école et au collège, classes où l'enseignement en **langue régionale** est dispensé sur le principe de la parité horaire en français et en langue régionale.

D

Discipline non linguistique (DNL) : à partir de la classe de seconde en **section européenne**, enseignement d'une discipline (histoire-géographie, sciences de la vie et de la Terre, mathématiques, etc.) dans la langue de la section. L'expression s'emploie également par extension pour l'enseignement de l'histoire-géographie en **section binationale** ainsi que pour l'enseignement de l'histoire-géographie ou des mathématiques en **section internationale**. Voir **Émile**.

E

Écoles européennes : établissements publics d'enseignement installés dans les États membres et cofinancés par l'Union européenne, destinés aux enfants de fonctionnaires européens ainsi qu'à d'autres publics, sous certaines conditions. L'enseignement, fondé sur des programmes spécifiques, est bilingue.

Enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO) : mis en œuvre sur la base d'accords bilatéraux avec l'Algérie, la Croatie, l'Espagne, l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Serbie, la Turquie, et la Tunisie, le dispositif ELCO permet aux enfants volontaires de développer leurs compétences dans leur langue et leur culture d'origine.

ÉMILE (Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère) : dispositifs d'enseignement des langues existant dans plusieurs pays d'Europe et consistant en l'enseignement de certaines matières du programme dans une langue autre que la langue du programme d'études ordinaire. Voir **DNL**.

Enseignement bilingue à parité horaire : voir **classes bilingues français - langue régionale**.

Esabac : double délivrance du baccalauréat français et de l'Esame di Stato italien, au terme d'un parcours en **section binationale**. Cette double délivrance ouvre les mêmes droits à ses titulaires dans les deux pays notamment pour l'accès à l'enseignement supérieur. L'Esabac existe en France pour les trois séries générales (ES, L, S) ainsi que dans la série STMG.

L

Lycées franco-allemands : lycées créés dans le cadre de la coopération franco-allemande et constituant la première tentative de rapprochement des systèmes éducatifs français et allemand. Trois lycées fonctionnent sur ce modèle et délivrent un "baccalauréat de l'enseignement franco-allemand". Voir **Dispositifs franco-allemands**

Lycées internationaux : lycées comportant des **sections internationales** (article **D333-11** du Code de l'éducation). La dénomination "lycée international" est fixée par arrêté du ministre en charge de l'éducation sur demande du recteur d'académie.

O

Option internationale du baccalauréat (OIB) : option du baccalauréat des séries générales (ES, L et S) se préparant dans les **sections internationales** de lycée. L'OIB comporte, dans la langue de la section, des épreuves, à l'écrit et à l'oral dans deux disciplines spécifiques : langue et littérature et histoire-géographie (mathématiques pour les sections chinoises). Voir **Sections internationales - Examens et diplômes**

Option internationale du diplôme national du brevet : option du diplôme national du brevet se préparant dans les **sections internationales** de collège. Voir **Sections internationales - Examens et diplômes**

P

Plan de relance de l'allemand : ensemble de mesures adoptées en octobre 2004, lors du Conseil des ministres franco-allemand, visant à relancer l'apprentissage de l'allemand en France et du français en Allemagne. Voir **Coopération franco-allemande - Plan de relance**

S

Sections binationales : parcours de formation spécifique élaboré avec un pays partenaires et sanctionné par la délivrance simultanée du baccalauréat et du diplôme correspondant du pays concerné. Voir **Abibac**, **Bachibac** et **Esabac**. Voir aussi la page **Sections binationales**.

Sections européennes et de langues orientales : dispositifs implantés dans les collèges et les lycées, ayant pour vocation de proposer un enseignement ouvert sur un pays étranger par l'apprentissage renforcé d'une langue étrangère au collège et, au lycée, par l'enseignement en langue étrangère d'une **discipline non linguistique** (DNL).

Voir la page **Section européenne ou de langue orientale**

Sections internationales : dispositif implanté dans les écoles, les collèges et les lycées d'enseignement général, dans le cadre de partenariats bilatéraux avec des États ou organismes étrangers. Les sections internationales scolarisent ensemble des élèves français et étrangers en leur offrant une formation bilingue et biculturelle faisant une large place aux contenus d'enseignement et aux méthodes pédagogiques du pays partenaire. Au lycée, les sections internationales préparent à l'**option internationale du baccalauréat** (OIB). Voir la page **Sections internationales**.

Stratégies langues vivantes

